



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

4.4.2011

B7-0240/2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur les leçons à tirer de l'accident nucléaire au Japon pour la sécurité nucléaire en Europe

Giles Chichester, Konrad Szymański, Evžen Tošenovský
au nom du groupe ECR

Résolution du Parlement européen sur les leçons à tirer de l'accident nucléaire au Japon pour la sécurité nucléaire en Europe

Le Parlement européen,

- vu la directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires,
 - vu les conclusions du Conseil "Énergie" du 28 février et du 21 mars 2011,
 - vu les conclusions du Conseil européen du 25 mars 2008,
 - vu sa résolution précédente sur les 10e et 15e anniversaire de la catastrophe nucléaire survenue sur le site de Tchernobyl,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le récent séisme survenu dans le Nord-Est du Japon, qui a fait des milliers de victimes, a entraîné la fermeture d'un certain nombre de réacteurs nucléaires en service au Japon et que le tsunami qui a suivi, un raz de marée de plus de 10 mètres de hauteur, a détruit non seulement les réseaux électriques existants mais aussi les systèmes d'approvisionnement de secours et d'urgence de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi; considérant que la baisse des capacités de refroidissement qui s'est ensuivie a entraîné une surchauffe d'une partie des éléments de combustible et une fusion partielle du cœur du réacteur; considérant qu'à ce jour, l'AIEA a qualifié ces événements d'accident grave de niveau 6 sur l'échelle internationale INES,
- B. considérant qu'à la lumière de ces événements, et une fois que toutes les données afférentes seront disponibles, il pourrait s'avérer nécessaire de repenser les normes de la sécurité nucléaire en Europe,
- C. considérant que si, dans l'Union européenne, le bouquet énergétique demeure de la compétence des États membres, la sécurité nucléaire est une préoccupation transnationale qui pourrait, par conséquent, être traitée plus efficacement si elle relevait de la compétence réglementaire de l'UE,
- D. considérant que malgré la gravité des inquiétudes suscitées par les accidents survenus au Japon, l'énergie nucléaire continuera certainement de faire partie du bouquet énergétique à l'avenir, y compris dans de nombreux États membres de l'Union européenne, et qu'il importe par conséquent de continuer d'œuvrer à des niveaux de sécurité maximaux afin de se préparer et de se prémunir contre toute situation potentiellement dangereuse,
- E. considérant que selon les statistiques de la Commission, l'énergie nucléaire représentait 13,4% de la consommation intérieure brute d'énergie en 2008 et que ce pourcentage devrait, selon les estimations et dans l'hypothèse d'un statu quo, passer à 15% en 2030,

- F. considérant que le rapport de mai 2010 intitulé "Projet pour l'Europe à l'horizon 2030" et établi par le groupe de réflexion du Conseil européen sur l'avenir de l'Europe, a souligné la nécessité pour les Européens de lancer un débat de fond sur une énergie nucléaire sûre en Europe, tout en soulignant que l'Europe ne pouvait se permettre d'abandonner cette source d'énergie,
1. exprime tout son soutien et toute sa sympathie au peuple japonais affecté par cet accident nucléaire, provoqué par les effets combinés d'un séisme et d'un tsunami, ainsi qu'aux travailleurs de l'énergie qui sont en première ligne à la centrale de Fukushima-Daiichi;
 2. se félicite de la célérité avec laquelle la Commission a réagi face aux événements graves qui se sont produits au Japon en lançant dans toute l'Europe des évaluations du risque et de la sécurité des installations nucléaires ("stress tests" ou tests de résistance), en coopération avec les États membres; se félicite que le Conseil européen ait apporté son soutien à des évaluations globales et transparentes de la sûreté et des risques, ainsi qu'à la révision du cadre communautaire pour la sûreté nucléaire;
 3. invite la Commission à faire en sorte que ces évaluations soient effectuées par les autorités compétentes (ou les instances responsables de la sécurité), de façon coordonnée et indépendante, avant la fin de l'année et qu'elles portent sur l'ensemble des installations nucléaires existantes ou programmées dans l'Union européenne; souligne que ces évaluations devront se baser sur un schéma rigoureusement harmonisé, couvrant tous les types de risques envisageables dans le cadre d'un scénario européen réaliste tel que les tremblements de terre, les inondations ou des événements imprévus comme les attaques terroristes, les cyberattaques, ou encore les accidents d'avion; insiste sur l'importance d'une participation pleine et entière de l'ENSREG (Groupe des Régulateurs Européens en matière de Sûreté Nucléaire) et de la WENRA (Association des autorités de sûreté nucléaire d'Europe de l'Ouest) au développement de ces évaluations des risques et de la sécurité;
 4. prie instamment la Commission et les États membres de faire tout leur possible pour que les tests de résistance, tout comme les normes qui seront par la suite arrêtées en matière de sûreté et sécurité nucléaires et de gestion des déchets, ne s'appliquent pas seulement dans l'Union européenne, mais également aux centrales nucléaires installées ou programmées sur le territoire des pays tiers voisins de l'Union, voire au plan international; est d'avis que l'Union européenne devra, pour ce faire, exploiter à plein les compétences des organisations et instances internationales; demande à l'Union européenne et aux États membres d'initier, au sein de l'AIEA, un débat visant à mettre en place, au plan international, un cadre plus rigoureux en matière de sécurité nucléaire; invite les États membres sur le territoire desquels sont installées des centrales nucléaires à associer les pays voisins à la supervision de la sécurité des installations;
 5. rappelle qu'en avril 2009, le Parlement européen avait voté en faveur d'un renforcement de la directive relative à la sûreté nucléaire en faisant des principes définis par l'AIEA dans le domaine de la sécurité une obligation légale et pas seulement optionnelle; observe qu'à ce jour, tous les États membres n'ont pas entièrement transposé en droit national la directive révisée relative à la sûreté nucléaire; réaffirme l'importance d'une véritable coopération concernant la directive sur la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets

radioactifs, et invite le Conseil à prendre dûment en considération les recommandations du Parlement européen;

6. invite la Commission à décider, d'ici la fin de l'année, s'il y a lieu de présenter une proposition de révision de la directive relative à la sûreté nucléaire, et souligne qu'une telle décision, et la proposition qui sera présentée, devront se baser sur le résultat des "tests de résistance" envisagés et prendre en compte une analyse approfondie de l'accident nucléaire survenu au Japon;
7. se dit préoccupé par des informations, selon lesquelles Tepco, l'opérateur de la centrale de Fukushima, aurait informé les autorités de régulation de plusieurs dysfonctionnements au niveau des inspections peu avant l'accident nucléaire de Fukushima; demande à la Commission d'analyser, à la lumière de ce type de dysfonctionnement potentiel, l'efficacité, les compétences et l'indépendance de la surveillance régulatoire en Europe et de suggérer, le cas échéant, des améliorations; invite la Commission à étudier à cette fin des possibilités de créer une autorité régulatoire de l'UE pour la sûreté nucléaire en s'inspirant du cadre de la WENRA, dotée des compétences nécessaires permettant une approche commune de la sûreté nucléaire;
8. appelle de ses vœux une approche holistique de la culture de la sûreté, qui comprendrait des normes de sûreté, une instance de régulation forte et indépendante, des ressources financières et humaines adéquates ainsi qu'une information appropriée des citoyens;
9. demande à la Commission de développer et d'intensifier la coopération entre les autorités de sûreté nucléaire européennes;
10. se félicite de la proposition de la Commission visant à étendre le programme-cadre d'Euratom pour les activités de recherche et de formation nucléaires aux années 2012 et 2013, ce qui représente une contribution importante à l'amélioration de la sûreté nucléaire et de la protection contre les rayonnements; souhaite qu'un programme de recherche ambitieux sur la sûreté nucléaire et la gestion des déchets fasse partie du prochain cadre financier pluriannuel (CFP); souligne que, dans la perspective d'augmentations probables de la demande d'électricité, la fusion pourrait contribuer considérablement à la production d'électricité et de chaleur; demande par conséquent que les engagements internationaux de l'UE soient respectés à cette fin;
11. demande que soit exploitée intégralement la portée géographique mondiale de l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN), par exemple pour financer des activités avec le Japon, ainsi qu'une coopération renforcée entre l'ICSN et le Centre de sûreté sismique international de l'AIEA;
12. invite la Commission, le Conseil et les États membres à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir que toute construction de centrales nucléaires tiendra pleinement compte à l'avenir des risques sismiques ou d'inondation; considère que toute construction de centrales nucléaires aux frontières extérieures de l'Union européenne devra se faire en conformité avec les normes de sûreté nucléaire et environnementales internationales;

13. souligne qu'à l'heure actuelle, l'énergie nucléaire est indispensable pour permettre l'approvisionnement de l'Europe en énergie émettant peu de dioxyde de carbone; souligne, après les événements survenus récemment, l'importance de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, qui ne cesse de croître; invite les États membres à accélérer la mise en œuvre du plan d'efficacité énergétique et le déploiement de technologies durables émettant peu de dioxyde de carbone, telles que le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone, de la combustion propre du charbon ou de sources d'énergie renouvelable; invite la Commission, ainsi que ENTSO-E, ENTSO-G et ACER, à suivre de près les évolutions possibles et à en tirer les conclusions nécessaires, notamment en ce qui concerne les exigences à l'égard des réseaux et d'autres conséquences;
14. invite instamment la Commission et les États membres à tout mettre en œuvre pour moderniser et étendre l'infrastructure énergétique de l'Europe et à relier les réseaux au-delà des frontières, afin d'éviter une éventuelle panne qui pourrait déboucher sur des catastrophes telles que celle qui s'est produite récemment au Japon;
15. souligne l'importance du développement des technologies de stockage d'énergie et des réseaux intelligents, afin d'être en mesure de préserver un approvisionnement énergétique fiable à l'avenir;
16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux agences de régulation, aux organismes et aux réseaux de l'Union européenne, mentionnés dans la présente résolution.